

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE

000396

Rue Nostradamus et impasse de l'Ancienne Halle (PA13103-009F)

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 11 MARS 2026

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 06 mars 2026 formulée l'entreprise CIRCET pour des travaux d'ouverture de chambre + tirage de câbles aéro souterrain,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux d'ouverture de chambre + tirage de câble aéro souterrain, **la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et sur trottoir (avec déviation) au droit du chantier sis Rue Nostradamus et impasse de l'Ancienne Halle (PA13103-009F) :**

Du 16 au 23 mars 2026 de 09h00 à 16h00

ARTICLE 2 - Maintien de l'accès aux riverains, collecte des déchets, bus et véhicules d'urgences.

Limitation de la zone à 30km/h.

Maintien de l'accès à la circulation VL, livraison et secours.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise CIRCET chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

10 MAR. 2026

P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

